



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 0 1980

UN/CA COLLECTION

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/35/L.25  
29 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Philippines et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions adoptées d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certaines questions concernant l'alimentation et l'agriculture 1/,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 34 (A/34/34), deuxième partie, sect. II, par. 18.

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation 2/, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52, en date du 8 décembre 1977, la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation 3/, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 33/90, en date du 15 décembre 1978, et la résolution 34/110 de l'Assemblée en date du 14 décembre 1979, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle 4/, tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979,

Tenant au compte de la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, adoptée le 24 juillet 1980, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, sur les travaux de sa sixième session ministérielle 5/,

Exprimant sa préoccupation devant les progrès peu satisfaisants accomplis par la communauté internationale vers la réalisation des objectifs généraux de la Déclaration universelle sur l'élimination de la faim et de la malnutrition 6/ adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974,

Notant que les perspectives alimentaires de nombreux pays en développement dans les années 1980, en particulier en Afrique, sont plus critiques encore que dans le passé,

Notant aussi les déséquilibres croissants de l'économie vivrière mondiale,

Notant avec préoccupation l'incidence considérable des importations de produits alimentaires sur la balance des paiements des pays en développement importateurs de produits alimentaires, en particulier les pays les moins avancés,

Réaffirmant la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition partout et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale accrue en vue d'améliorer la production et la distribution de produits alimentaires, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier,

---

2/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

3/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19 et Corr.1), première partie, par. 1..

4/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 19 (A/34/19).

5/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 19 (A/35/19).

6/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

Soulignant l'importance vitale que présente pour les pays en développement l'obtention d'avantages accrus dans le commerce international afin d'accélérer leur processus de développement, qui est actuellement compromis par des pressions protectionnistes croissantes,

Notant la conclusion d'une nouvelle Convention sur l'aide alimentaire, plus adéquate, portant sur un niveau presque doublé par rapport au niveau atteint antérieurement mais malheureusement encore inférieur à l'objectif de 10 millions de tonnes <sup>7/</sup>,

Constatant avec satisfaction l'effort accru que déploient avec une détermination croissante les pays en développement pour accélérer le développement de leur secteur alimentaire et agricole, notamment en recourant à une planification nationale intégrée,

1. Accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle <sup>8/</sup> et engage tous les gouvernements et les organisations internationales concernées à veiller sérieusement à leur mise en oeuvre;

2. Exprime son appréciation et ses remerciements au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour les excellentes installations qu'ils ont mises à la disposition du Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle et pour leur généreuse hospitalité;

3. Engage tous les pays, en particulier ceux dont les importations de produits alimentaires enregistrent un déficit grave et croissant, à continuer d'appliquer leurs politiques de production vivrière et, le cas échéant, à les adapter à leurs circonstances et à leurs besoins dans le cadre des objectifs et priorités de leur développement national d'ensemble;

4. Estime que les stratégies relatives au secteur alimentaire conçues par le Conseil mondial de l'alimentation permettent aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue de l'accroissement de leur production vivrière, de l'amélioration de la consommation et de l'obtention des ressources internationales supplémentaires nécessaires;

5. Engage la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux que déploient les pays en développement pour augmenter leur production alimentaire et agricole en leur fournissant une assistance technique et financière accrue, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire qui ont déjà été adoptées par les pays en développement intéressés, étant entendu cependant que l'existence d'une telle stratégie ne doit pas être la condition préalable à l'octroi d'une aide au développement;

---

<sup>7/</sup> Voir WFC/1980/16, première partie, par. 32. Pour le texte de la nouvelle Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

<sup>8/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 19 (A/35/19), première partie.

6. Engage instamment les pays développés, les institutions internationales et les autres pays et organismes qui sont en mesure de fournir une assistance au développement à augmenter substantiellement l'aide qu'ils accordent à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement l'objectif convenu d'un taux de croissance annuel de 4 p. 100 de leur production agricole, pour lequel l'élément d'assistance extérieure estimé nécessaire est de 8,3 milliards de dollars par an, dont 6,5 milliards de dollars à des conditions de faveur, aux prix de 1975, ainsi qu'il est indiqué dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

7. Note avec satisfaction l'appel que le Conseil mondial de l'alimentation a adressé à tous les pays et à toutes les institutions internationales pour qu'ils accordent d'urgence une aide alimentaire supplémentaire aux pays d'Afrique qui connaissent actuellement des pénuries alimentaires critiques et se félicite de la rapidité des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial pour organiser une réunion spéciale de pays donateurs et d'institutions de développement et d'assistance de façon à examiner la situation en vue de fournir une assistance supplémentaire d'urgence à la région;

8. Engage les pays développés et les autres pays donateurs, ainsi que les institutions financières internationales, en témoignage de leur volonté d'éliminer la faim dans le monde, à appuyer les efforts des pays en développement intéressés visant à lancer ou à développer des programmes d'attribution de produits alimentaires, dans le cadre de leurs politiques et de leurs plans nationaux le cas échéant, ainsi que des stratégies alimentaires nationales, et attend avec intérêt les résultats des consultations envisagées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle 9/;

9. Exprime sa préoccupation devant l'accroissement des pratiques commerciales protectionnistes qui affectent le développement économique de la communauté internationale tout entière, en particulier parce que ces pratiques réduisent les possibilités d'exportation des pays en développement, affectent leur potentiel économique et réduisent leur capacité d'importer les produits alimentaires dont ils ont besoin, et, dans ce contexte, invite instamment tous les pays à s'efforcer de leur mieux d'éviter le renforcement des politiques protectionnistes;

---

9/ Ibid., deuxième partie, chap. II, sect. A.

10. Demande le renouvellement immédiat de la Convention sur l'aide alimentaire 10/ à son expiration en juillet 1981 et demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné, à la fois pour s'assurer le concours de nouveaux contribuants et pour augmenter les contributions des contribuants actuels, de manière que la Convention puisse être renouvelée au milieu de 1981 avec la ferme assurance que le chiffre de 10 millions de tonnes sera un chiffre minimum absolu pour le courant d'aide, même en période de hausse des prix et de pénurie alimentaire;

11. Se félicite de ce que le Conseil mondial de l'alimentation ait approuvé l'initiative tendant à ce que le Comité des politiques et programmes en matière d'aide alimentaire étudie à sa prochaine session la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relative à la conclusion d'une convention ayant force obligatoire sur la Réserve alimentaire internationale de crise 11/;

12. Souligne l'urgente nécessité d'un nouvel accord international sur le blé, mentionnée aux paragraphes 37 et 38 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle 12/;

13. Demande que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, en collaboration avec les organismes appropriés, étudie plus avant les modalités éventuelles d'un arrangement concernant un engagement relatif à des secours en cas de crise alimentaire, en tenant compte notamment des travaux du Groupe de travail spécial créé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale;

14. Accueille avec satisfaction la demande du Conseil mondial de l'alimentation tendant à ce que le Fonds monétaire international examine, dans le cadre de ses mécanismes de financement, la possibilité de fournir un soutien supplémentaire à la balance des paiements des pays à faible revenu ayant un déficit vivrier pour les aider à faire face à des augmentations de leurs factures d'importations alimentaires et note avec satisfaction la décision du Comité intérimaire du Fonds monétaire international de demander instamment au Conseil d'administration d'examiner rapidement cette question;

---

10/ Voir Conférence des Nations Unies sur le blé, 1971 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.10), annexe I.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 19 (A/35/19), première partie, par. 34.

12/ Ibid., première partie.

15. Recommande à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre immédiate de la résolution 105 (V), en date du 1er juin 1979, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative au commerce international des produits alimentaires 13/;

16/ Reconnaît qu'il est souhaitable d'étudier les mesures propres à promouvoir une augmentation et un meilleur équilibre régional de la production et du commerce des produits alimentaires dans le contexte plus large du commerce et de son incidence sur la situation alimentaire des pays en développement;

17. Soutient sans réserve l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation tendant à ce que les ressources du Fonds international de développement agricole soient portées à un niveau lui permettant d'agir effectivement, conformément à la recommandation de son Conseil d'administration 14/.

-----

---

13/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 19 (A/35/19), première partie, par. 21.